

Le 10 février deux mille vingt trois, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022

Enseignement :

4. Demande de subvention au titre du programme Erasmus+
- Informations diverses
 - Questions diverses

Point 1
Appel nominal

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 février 2023, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Marie-Claude CRESSANT, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Jean-Luc SERVILLE, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Christine DONNET, Michel MAILLARD, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Audrey BUSSY.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Christine DONNET, Michel MAILLARD, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT **et** Audrey BUSSY **ont nominativement donné pouvoir à** Françoise DEGENETAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Michèle GAUTIER, Didier GERVAIS **et à** Frédérique VAUDRY.

Le quorum est ainsi atteint (23 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2023 52 001 est adoptée

Point 2
Désignation du Secrétaire de séance

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Frédérique VAUDRY qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2023 52 002 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2022 52 003 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Demande de subvention au titre du programme Erasmus +

Note de synthèse :

Monsieur le maire : en collaboration avec les équipes enseignantes et un parent d'élèves, l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire Jules Verne élaborent des projets de voyages en Europe :

- déplacement à Bruges pour l'école maternelle Les Lutins en juin 2023 (déplacement de deux jours pour 23 élèves et 8 accompagnateurs pour un coût estimé à 13 891 €) ;
- déplacement à définir en 2024 pour 30 élèves et 3 accompagnateurs de l'école élémentaire Jules Verne pour un coût estimé à 14 949 € ;
- mise en place d'une « action Jean Monnet » sur 3 ans pour l'apprentissage des initiatives de l'Union Européenne à destination de l'école primaire, pour un coût estimé à 30 000 € ;
- projet de partenariat simplifié pour l'école primaire Jules Verne.

Eu égard à l'intérêt de ce programme pour le développement des enfants des écoles de la commune, je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Union européenne, afin de permettre la concrétisation de ces beaux projets.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jacques MARTIN : quel intérêt d'envoyer des élèves de maternelle en voyage Erasmus ?
Frédérique VAUDRY : il y aura 8 accompagnateurs. La classe sera accueillie dans une grande ferme. L'action est entièrement financée par l'Union européenne (210 € par élève et accompagnateur pour le transport et 50 € par enseignant pour les dépenses

quotidiennes). L'enseignante et M. AHARAM s'engagent à ce que l'action ne coûte pas un centime à la commune.

Marie-Pierre PIROCCHI : j'ai lu que les accompagnateurs ne pouvaient pas être des parents d'élèves.

Frédérique VAUDRY : les accompagnateurs répondent aux critères publiés au bulletin officiel de l'Education nationale, parmi lesquels un médecin.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet présenté par l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire Jules Verne ;

VU le rapport de M. le maire ;

DECIDE :

- **d'autoriser le maire** à solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Union européenne pour des actions organisées dans le cadre du programme Erasmus+ :
 - déplacement à Bruges pour l'école maternelle Les Lutins en juin 2023 (déplacement de deux jours pour 23 élèves et 8 accompagnateurs pour un coût estimé à 13 891 €) ;
 - déplacement à définir en 2024 pour 30 élèves et 3 accompagnateurs de l'école élémentaire Jules Verne pour un coût estimé à 14 949 € ;
 - mise en place d'une « action Jean Monnet » sur 3 ans pour l'apprentissage des initiatives de l'Union Européenne à destination de l'école primaire, pour un coût estimé à 30 000 € ;
 - projet de partenariat simplifié pour l'école primaire Jules Verne ;
- **d'autoriser le maire** à solliciter une accréditation Erasmus pour l'école maternelle Les Lutins, ainsi que pour l'école primaire Jules Verne ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2023 75 004 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.